

la province, et pour prêter aux municipalités de l'argent avec lequel elles puissent payer la leur;

(2) Fournir des fonds pour le paiement des secours directs dans la province et les municipalités;

(3) Faire face à des obligations à New-York;

(4) Aux cultivateurs pour les semences, les achats de graines de semence compris;

(5) Pour liquider les comptes résultant des dépenses que la province et les municipalités ont encourues pour des travaux publics autorisés;

(6) Pour les services de l'administration;

(7) Pour payer la quote-part des dépenses pour secours directs de la province et des municipalités;

(8) Pour donner de l'assistance financière à aucune des villes de la province;

(9) Pour les dépenses de la province relatives aux camps?

2. Si des avances semblables ont été faites, quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil qui les ont autorisées, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a-t-on remboursée sur les dites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. (a) et (b). On a consenti un prêt temporaire de \$2,500,000 en vertu du décret n° 97, en date du 14 janvier 1932, en attendant le paiement des frais de secours et des autres comptes dus par le gouvernement fédéral à la province. Ce prêt a été remboursé en plein le 7 avril 1932.

2 et 3. Répondu sous le numéro 1.

PRÊTS À LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées au gouvernement de la province de Québec (a) durant l'année 1931, (b) durant l'année 1932, pour chacune des fins suivantes:

(1) Pour payer la quote-part du coût des travaux publics autorisés, quote-part payable par la province, et pour prêter aux municipalités de l'argent avec lequel elles puissent payer la leur;

(2) Fournir des fonds pour le paiement de secours directs dans la province et les municipalités;

(3) Faire face à des obligations à New-York;

(4) Aux cultivateurs pour les semences, les achats de graines de semence compris;

(5) Pour liquider les comptes résultant des dépenses que la province et les municipalités ont encourues pour des travaux publics autorisés;

(6) Pour les services de l'administration;

(7) Pour payer la quote-part des dépenses pour secours directs de la province et des municipalités;

(8) Pour donner de l'assistance financière à aucune des villes de la province;

(9) Pour les dépenses de la province relatives aux camps?

2. Si des avances semblables ont été faites, quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil qui les ont autorisées, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

[M. Power.]

3. Quelle somme a-t-on remboursée sur les dites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. (a) et (b). Aucune.

2 et 3. Répondu sous le numéro 1.

PRÊTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées au gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick (a) durant l'année 1931, (b) durant l'année 1932, pour chacune des fins suivantes:

(1) Pour payer la quote-part du coût des travaux publics autorisés, quote-part payable par la province, et pour prêter aux municipalités de l'argent avec lequel elles puissent payer la leur;

(2) Fournir des fonds pour le paiement des secours directs dans la province et les municipalités;

(3) Faire face à des obligations à New-York;

(4) Aux cultivateurs pour les semences, les achats de graines de semence compris;

(5) Pour liquider les comptes résultant des dépenses que la province et les municipalités ont encourues pour des travaux publics autorisés;

(6) Pour les services de l'administration;

(7) Pour payer la quote-part des dépenses pour secours directs de la province et des municipalités;

(8) Pour donner de l'assistance financière à aucune des villes de la province;

(9) Pour les dépenses de la province relatives aux camps?

2. Si des avances semblables ont été faites, quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil qui les ont autorisées, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a-t-on remboursée sur les dites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. (a) et (b). Aucune.

2 et 3. Répondu sous le numéro 1.

PRÊTS À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. POWER demande:

Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées au gouvernement de la province de l'île du Prince-Édouard (a) durant l'année 1931, (b) durant l'année 1932, pour chacune des fins suivantes:

(1) Pour payer la quote-part du coût des travaux publics autorisés, quote-part payable par la province, et pour prêter aux municipalités de l'argent avec lequel elles puissent payer la leur;

(2) Fournir des fonds pour le paiement des secours directs dans la province et les municipalités;

(3) Faire face à des obligations à New-York;

(4) Aux cultivateurs pour les semences, les achats de graines de semence compris;

(5) Pour liquider les comptes résultant des dépenses que la province et les municipalités ont encourues pour des travaux publics autorisés;

(6) Pour les services de l'administration;